

Déclaration d'impôt : Comment bien déclarer les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ?

A partir du 15 avril 2024, vous avez la possibilité de rédiger les déclarations d'impôts de 2023 pour vos protégés, cette note vous accompagne dans cette démarche de déclaration relative aux dépenses liées à l'emploi de salariés à domicile dans le cadre des services à la personne.

COMMENT LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2022 EST-IL VERSÉ ?

Depuis le 1er janvier 2020, le prélèvement à la source a modifié les dates de versement des crédits d'impôt.

- 1- Le 15 janvier 2024**, vous avez reçu **60% de votre crédit d'impôt sur la base des dépenses engagées en 2022**, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.
- 2- En Juillet 2024**, vous recevrez **votre crédit d'impôt dû sur la base des dépenses engagées en 2023 moins la somme déjà reçue en janvier 2024. Sauf si vous avez pu ou voulu activer l'avance immédiate de crédit d'impôt.**

AVANCE IMMÉDIATE DU CRÉDIT D'IMPÔT

Depuis le 1er janvier 2022, l'avance immédiate de crédit d'impôt permet de recevoir le crédit d'impôt concernant les dépenses de l'année. La somme de crédit déduit immédiatement des dépenses effectuées en 2023 est indiqué sur l'attestation fiscale du CESU.

Il faut cependant bien indiqué dans la case 7DB l'intégralité des dépenses (salaire, charge et autres).

- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023



7HB

3847

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LES PLAFONDS DE DÉDUCTIONS du CRÉDIT D'IMPÔT pour TOUS

Les dépenses engagées pour l'emploi direct ou le recours à une association ou un organisme de services à la personne. Le crédit d'impôt correspond à 50% des dépenses engagées :

- Dans la limite de 12 000€ par an. Il existe des majorations : +1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus 65 ans. Plafond max = 15 000€.
- Exception pour la 1re année d'embauche limite = 15 000€. Plafond Max = 18 000€ => **7DQ à cocher**
- Plafond porté à 20 000€ si un membre du foyer est titulaire de la carte invalidité => **7DG à cocher**

- Vous avez employé directement pour la première fois en 2023 un salarié à domicile

7DQ

- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention «invalidité»

7DG

Les dépenses sont limitées par an à 500€ pour le petit bricolage, 3 000€ pour l'assistance informatique et 5 000 € pour le jardinage.

Exemple :

Un couple de + 65 ans a dépensé 18 000€ au titre de services à la personne.

Il peut prétendre à un plafond de 13 500€ soit un crédit d'impôt de 6 750€.

Si c'est leur 1ère année d'embauche, le plafond est porté à 16 500€ soit un crédit d'impôt de 8 250€.

Si Monsieur détient une carte d'invalidité, le plafond est porté à 20 000€ mais n'ayant dépensé que 18 000€ le plafond n'est pas atteint. Il obtiendra donc un crédit d'impôt de 9 000€.

Si ce couple doit régler 5 500 € d'impôt, la différence donnera lieu à un remboursement d'un montant de 3 500€.

Gestion du Particulier Employeur

43 rue malatiré • 76000 Rouen
02 21 76 19 60 • contact@nicoleetcolette.fr www.nicoleetcolette.fr



COMMENT BIEN DÉCLARER SES SALARIÉS SUR SA FICHE D'IMPOSITION :

⚠ Les dépenses et les aides sont à dissocier dans 2 cas :

- En 7DB sont affichées les dépenses effectuées, il faut ajouter les salariés manquants ou ajouté le montant de notre prestation si elle est déductible.
- En 7DR sont affichées les aides du département intégrées au CESU, il faut ajouter toutes les aides complémentaires (sommes directement versées sur le compte en banque et chèques préfinancés). Les acomptes indiqués dans les déclarations ne sont pas repris.

Ce que vous devez inscrire sur la déclaration ou confirmer ce qui est prérempli :

Services à la personne : emploi à domicile

- Dépenses d'emploi à domicile 7DB 8266

- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)

7DR

CASE 7 DB Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration : les salaires et les charges.

⚠ Il faut ajouter la prestation Nicole & Colette si elle est déductible
(Cf attestation complémentaire pour les protégés concernés)

CASE 7 DR Quel montant ?

Le montant des dépenses affichées comprend dans la déclaration
les aides du département directement déduites par le CESU.

⚠ Il faut ajouter les aides versées sur le compte en banque du protégé ou transmises
par chèques préfinancés dématérialisés ou non.

Il faut cliquer sur :

1- Vous devez **indiquer le Nom/Prénom et l'adresse des bénéficiaires** (soit le nom de la structure ou de chaque salarié) si cela n'est pas déjà notifié.

2- Vous devez **définir le type de dépense** :

Pour les salariés en direct qui nous concernent deux choix sont possibles,

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
 - Cela correspond à Employé de maison
- **Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées**
 - Cela correspond à Assistante de vie

3 - Vous devez **contrôler les sommes versées déjà indiquées**, sinon vous devez reconstituer les salaires + charges + autres dépenses(hors indemnités de fin de contrat).

Service à la personne : emploi à domicile

Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant de l'aide perçue
[redacted]	Entretien de la maison et travaux ménagers	4669	
[redacted]	Entretien de la maison et travaux ménagers	3577	

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (*) doivent être comprises dans une offre globale de services à la personne.

TOTAL du montant qui sera reporté : 7DB 8266 7DR

Ajouter une ligne

-- Type de dépense --

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés *
- Assistance et aide aux personnes âgées ou handicapées
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage (dépenses limitées à 5 000 € par an et par foyer)
- Travaux de petit bricolage (dépenses limitées à 500 € par an et par foyer)
- Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus *
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile *
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé *
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile (dépenses limitées à 3 000 € par an et par foyer)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile